Henri DUMAS
634 Chemin de La Mogeire
34200 SETE
sete@groupe-henri-dumas.com
Tel : 04 67 51 25 16

Madame M.C. BERTINCHANT
Présidente de Chambre
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot – CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Dossier N° 1204688-2
Jugement du 13 Mars 2014

Sète le 18/3/2014

RAR N° : 1A 090 354 3310 4

Madame La Présidente,

Je viens de prendre connaissance de votre jugement du 13 Mars 2014.

Je suis stupéfait, pas tant d'avoir été condamné, mais parce que vous avez refusé de juger le problème qui vous était soumis. **Il était pourtant clairement exposé dans mes écritures que ce soit dans la requête initiale, dans le mémoire complémentaire ou dans la note en délibéré, il ne pouvait pas y avoir d'ambiguïté.**

Il vous était demandé de juger si le fait, pour le contribuable, de posséder une preuve incontestable du débat oral et contradictoire par le film, ce qui est refusé par les Services Fiscaux, est un droit absolu ou au contraire un droit bafoué.

Vous avez, pour des raisons que j'ignore, préféré vous en remettre à un courrier du 16 Février 2011 de l'administrateur des finances publiques du département de l'Hérault, et vous dispenser de juger. **Le déni de justice est net.** Bien que vous l'ayez laissé sous-entendre à l'audience publique, le voir écrit dans le jugement m'a traumatisé.

J'ai dû, pour défendre mes droits et tenter d'obtenir justice sur ce point fondamental, déposer une plainte pour faux contre Madame GIUGLEUR et M. GARCIA, dont ci-jointe copie.

J'ai décidé de saisir d'une part le CSM concernant ce déni de justice, et d'autre part l'AJT en responsabilité. **Dans ce cadre, je souhaite que vous me fassiez parvenir, si possible par retour, les conclusions de Monsieur le Rapporteur Public THEVENET, que je désire joindre à mes écrits pour que soient clarifiées les responsabilités.**

Par correction, pour le cas où il s'agirait d'une méprise, d'une incompréhension involontaire de ma demande pourtant claire, **je vous demande de considérer cette lettre comme une requête en omission de statuer.**

De ce fait, je n'engagerai la procédure d'appel qu'à l'issue de votre réponse.

Respectueusement.

H. DUMAS